



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 02-10-2025 /

Dossier complet le : 13-01-2026 /

N° d'enregistrement : 006480/KK P

1 Intitulé du projet

Projet agrivoltaïque sur ombrières agricoles dynamiques de Roussillon, d'une puissance de 999 kWc.

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

NATURAL FORCES FRANCE

Raison sociale

NATURAL FORCES FRANCE

N° SIRET

95282715200036

Type de société (SA, SCI...)

Sociétés

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

Bourbonniere

Prénom(s)

Nicolas

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
30. Installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement), 30A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en l'installation d'ombrières photovoltaïques dynamiques d'une puissance supérieure à 300 kWc, intégrée dans un dispositif agrivoltaïque sur une surface de 3,8 hectares. Les modules seront implantés sur structures métalliques surélevées permettant le maintien et le développement d'une activité d'élevage bovin, race limousine. L'exploitation agricole partenaire est celle de PLANCHENAULT REGIS, entrepreneur individuel, située à La Semondière 53970 Montigne le Brillant, à environ 4 kilomètres des parcelles du projet. M PLANCHENAULT Regis exploite avec son statut d'entrepreneur individuel et il n'est pas une installation classée. Les parcelles appartiennent à M et Mme LENAIN Georges et Marie-Odile habitants de Château Gontier sur Mayenne. Le terrain d'assiette du projet situé à Montigne le Brillant au lieu dit Roussillon est actuellement en friche depuis plusieurs années ; le projet permettra une réintroduction de surface de pâturage et sa valorisation agricole. Aucun bâtiment n'est présent sur le site et il n'est donc pas prévu de travaux de démolition. Les aménagements concerneront principalement : la mise en place des structures de support et panneaux ombrières photovoltaïques de technologie monocristallin, les raccordements électriques nécessaires, les

4.2 Objectifs du projet

Le projet poursuit un double objectif. L'objectif agricole est de maintenir et renforcer l'activité d'élevage bovin sur la commune en synergie avec un agriculteur actif exploitant une centaine d'hectares. Ce dernier est amené à perdre des terres sur la commune voisine d'Ahuille ; le projet permet donc de compenser ce déficit foncier et de soulager le chargement en Unités Gros Bovin. L'installation agrivoltaïque favorise une gestion durable des sols, la réouverture de terres en friche et la sécurisation de surface de pâturage en période de stress climatique. L'objectif énergétique et environnemental sera de produire localement une énergie renouvelable décarbonée, contribuant à la transition énergétique et à l'autonomie électrique du territoire. L'électricité produite sera injectée sur le réseau public et participera à la lutte contre le changement climatique, tout en s'inscrivant dans une démarche de compatibilité avec l'activité agricole.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

La phase travaux consistera à préparer et équiper le terrain afin d'accueillir les installations agrivoltaïques. Préparation du site, nivellement léger, sans mouvements de terre importants. Aucun bâtiment n'existant sur site, aucun travaux de démolition n'est nécessaire. Implantation des structures, mise en place des fondations légères, pieux battus pour supporter les structures métalliques, puis installation des modules photovoltaïques sur ombrières. Amenagements annexes, la création de clôtures de protection, cheminements techniques internes, poste de livraison, raccordement électrique au réseau public, point d'eau, aire d'affouragement, aire d'abreuvement, aire de retournement et couloir de contention. Durée et impact, la durée prévisionnelle des travaux est de quelques mois à partir de la fin de période estivale une fois que la nidification se termine. L'impact restera limité, avec une emprise temporaire du chantier, un passage de camions pour l'acheminement du matériel, et des nuisances ponctuelles limitées dans le temps. Concernant les travaux d'insertion paysagère ils sont expliqués dans la phase exploitation mais environ 300 ml de haie seront plantés. Concernant l'élagage de l'entrée la base vie sera utilisée pour zone de manœuvre l'élagage de l'entrée ne concernera donc que les deux arbres à l'entrée et aucun buisson. Pour finir, une insertion paysagère supplémentaire pourra être mise en place si le riverain direct du projet le demande. Pour la base vie : décapage de la terre sur environ 50 cm de profondeur, mise en place de géotextile, puis apport de matériaux et compactage. Mise en place de bungalows et de bennes par camions grues. Raccordements en eau et électricité, généralement réalisés dans des fourreaux en aérien (hors

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Pendant la durée d'exploitation, environ 30 ans, l'installation produira de l'électricité renouvelable injectée sur le réseau, tout en permettant le maintien d'une activité agricole par le pâturage de bovins sous les structures. L'entretien du site sera assuré par l'exploitant, avec des interventions ponctuelles de maintenance technique et préventive qui seront anticipées avec le travail de l'exploitant. Globalement l'entretien du site restera inchangé avant ou pendant le projet. Concernant le nettoyage des panneaux, il sera limité et raisonné de l'ordre de une à deux fois par an uniquement si une baisse de production est constatée. Le lavage sera réalisé à l'eau claire en dehors des périodes de forte chaleur. Cependant je tiens à préciser que ces modules sont faits pour s'auto-nettoyer naturellement avec les pluies. Pour finir avec la maintenance préventive et curative, elles seront anticipées et organisées avec l'exploitant en sachant que la priorité reste et restera le troupeau. Concernant l'entretien de la végétation sous les panneaux ce sera du pâturage des bovins présents sur place et l'ensemble des reflux de pâture sera fauché et ou broyé si nécessaire. Concernant les arbres et haies, une haie de 5m d'épaisseur est prévue le long de la départementale pour compléter la haie existante dans l'objectif de réduire les potentielles nuisances visuelles et de créer une continuité écologique avec l'espace boisé classé au nord des parcelles. Concernant la gestion des eaux pluviales les modifications à l'existant sont minimales car les pieux battus n'ont pas d'influence sur la topographie du sol. Les modifications de perméabilité du sol se trouvent seulement au niveau des zones empierrées donc les pistes la zone de pose de la citerne ainsi que la fondation du poste de livraison.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet sera soumis à un permis de construire. Par ailleurs, une demande de raccordement sera déposée auprès du gestionnaire de réseau électrique.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Emprise foncière Durée d'exploitation Puissance installée Hauteur des structures Distance inter-rangees Nombre de modules photovoltaïque Puissance unitaire des panneaux Taux de couverture Production annuelle estimée Profondeur maximale en fonction des études de sol Surface zone tampon Nombre de pieux Nombre	(3.8, hectares) (30, années) (999, kilowatt crete) (2, metres) (12, metres) (1512, panneaux) (650, Watt crete) (37,

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :
Lieu-dit :
Localité :
Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : " Lat. : "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Les contours définis par les cartes pédologiques du Conseil Départemental de la Mayenne ainsi que ceux définis sur la carte de pré localisation des zones humides 2023 du référentiel national convergent sur le fait qu'il y a une probabilité élevée de zones humides au niveau de la départementale et au sud de cette dernière. L'emprise foncière du projet n'est donc pas concernée directement et
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Oui, le projet reste en adéquation avec les équipements disponibles. Seule la mise en place d'un point d'eau pour l'abreuvement du bétail est prévue, sans impact notable sur les ressources locales ni sur les réseaux d'alimentation en eau potable et assainissement.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Oui, de manière limitée. Le projet est susceptible d'entraîner des perturbations ponctuelles de la biodiversité lors de la phase travaux, en lien avec l'occupation d'une friche et les opérations de chantier. Lors de la phase d'exploitation le projet peut avoir un impact sur la grande faune terrestre, c'est pourquoi le projet sera entièrement clôturé. Toutefois, l'exploitation agrivoltaïque sur
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Oui. Le projet mobilise une surface de 3,8 hectares de terres agricoles actuellement en friche. Toutefois, il s'agit d'un projet agrivoltaïque qui permet la remise en pâture de la parcelle et le maintien d'une activité agricole. L'artificialisation des sols sera limitée à environ 10 pourcents de l'emprise, correspondant principalement aux surfaces empierrées du poste de livraison, de la zone
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Oui, de maniere ponctuelle et limitee. Durant la phase travaux, des déplacements de camions et engins de chantier seront necessaires pour l'acheminement des materiaux, modules et structures. Ces trafics resteront temporaires et concentres sur quelques mois. En phase d'exploitation, seuls des passages occasionnels lies a la maintenance et a l'activite agricole sont prevus, sans augmentation significative du trafic local.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Oui, mais uniquement de facon limitee. En phase travaux, des nuisances sonores ponctuelles seront generees par les engins de chantier. En phase exploitation l'installation photovoltaïque sur ombrières est silencieuse. Seuls de
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	Oui, mais uniquement de facon temporaire. Des vibrations peuvent apparaitre lors de la phase travaux, notamment au moment de la mise en place des pieux de fondation. Ces nuisances seront ponctuelles et limitees dans le
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	Non. Le projet n engendre pas d emissions lumineuses particulieres. Les modules photovoltaïques ne produisent pas de lumiere et n emettent aucun eclaireage. Seule la reflexion solaire peut occasionner un leger eblouissement.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Oui, mais uniquement de maniere limitee et maitrisee. En phase travaux la production ponctuelle de dechets inertes et non dangereux. Ces dechets seront tries et orientes vers des filieres agreees. En phase exploitation la production est negligeable. En phase demantelement, la majorite des dechets seront valorisables et recycles. Une tracabilite complete sera assuree.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☒	☐	Oui, de maniere limitee. Le projet peut avoir un effet visuel sur le paysage local du fait de l'installation de structures photovoltaïques sur 3,8 hectares. Toutefois, l'impact reste modere car le site est deja borde par une route departementale qui constitue une ligne d'infrastructure existante, aucune zone de protection patrimoniale n'est directement concernee, le terrain est une friche agricole rehabilitee dont l'integration
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Oui, de maniere positive. Le projet engendre une modification de l'usage du sol puisqu'il s'agit de l'installation d'une centrale photovoltaïque agrivoltaïque sur 3,8 hectares actuellement en friche. Toutefois, cette modification permet la remise en culture et la valorisation d'un terrain inexploite depuis plusieurs annees, le maintien d'une activite agricole par le paturage de bovins,

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

A ce stade, les vérifications et analyses conduites au titre d'autres législations ne mettent pas en évidence de contrainte majeure, sous réserve des avis à venir des services compétents. Concernant l'urbanisme le projet relevant du permis de construire. Compatibilité recherchée avec le document d'urbanisme en vigueur, pas d'artificialisation massive, cheminements perméables, réversibilité prévue. Concernant l'eau et les milieux aquatiques le projet n'induit pas de prélèvements pour son fonctionnement. Mise en place d'un point d'eau pour l'abreuvement du bétail via une ressource existante. Aucun drainage ni modification prévisible des masses d'eau souterraines, absence d'ouvrages en lit mineur de cours d'eau. Le cas échéant, la non présence ou évitement des zones humides sera confirmée par reconnaissance de terrain, si

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Phase travaux Concernant la planification et l'organisation, le phasage du chantier pour limiter la durée et l'intensité des nuisances. Concernant la réduction des émissions de poussières, l'arrosage ponctuel des pistes si besoin, limitation des vitesses des engins. Concernant la réduction du bruit et des vibrations, l'intervention des engins de battage et pieux dans des plages horaires adaptées, utilisation de matériel en bon état. Concernant la gestion des déchets, le tri systématique, évacuation vers filières agréées. Préservation des sols, fondations légères permettant l'absence de terrassements massifs et garantissant la réversibilité. Vigilance écologique, calendrier des travaux ajuste pour éviter les périodes sensibles pour la faune. Phase exploitation Maintien de l'usage agricole, pâturage bovin sous les structures, assurant la continuité de l'activité agricole et la gestion écologique de la végétation. Limitation de l'artificialisation, environ 10 pourcents maximum de l'emprise, cheminements internes uniquement empierrés, donc perméables. Suivi environnemental, mise en place d'une zone tampon de suivi écologique pour mesurer les éventuels impacts sur la biodiversité et ajuster les pratiques. Nuisances sonores, installation silencieuse, seuls les équipements électriques produisent un faible bruit, négligeable compte tenu de la proximité de la départementale. Les installations électriques et celles de refroidissement seront situées à bonne distance de l'habitation riveraine et les ventilations seront orientées dans le sens opposé. Nuisances visuelles, avec l'implantation de la nouvelle haie le long de la départementale située à environ quinze mètres des panneaux les plus proches, le projet sera entièrement entouré de haie et ou de haie réduisant ainsi les impacts visuels au minimum. Concernant l'habitation riveraine, ce

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard des éléments du formulaire, il apparaît que le projet présente une emprise limitée à 3.8 ha sur une parcelle actuellement en friche, relève d'un projet agrivoltaïque bovin sur ombrières agricoles dynamiques permettant le maintien d'une activité agricole et la remise en pâture de terres délaissées, implique une artificialisation très limitée, les cheminements restant perméables et les fondations étant réversibles, ne génère pas de rejets, effluents ou prélèvements en eau significatifs, hormis un point d'abreuvement pour le bétail raccordé à une ressource existante, est située hors zones naturelles ou patrimoniales majeures connues, comporte des mesures d'évitement et de réduction adaptées. En conséquence, il peut être estimé que le projet ne devrait pas nécessiter une évaluation environnementale, dans la mesure

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d’ouvrage ou petitionnaire

i Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d’évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l’honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l’environnement requises au titre d’autres législations applicables ☒

Je certifie sur l’honneur l’exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom

Prénom

Qualité du signataire

À

Fait le / /



Signature du (des) demandeur(s)